Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20261015-D075_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le quinze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absents excusés : Rachel RAITHIER (pouvoir à Yvon RIALLAND), David DUFOUR (pouvoir à Nicolas GUYOT).

Secrétaire de séance : Thomas OLIVIER

075/2026 Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,
Vu la délibération du 8 Novembre 2007 procédant au classement de la voirie communale,
Considérant que les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées « voies communales »
Considérant que font partie des voies communales, les voies qui répondent à 2 conditions :

- Celles qui, en principe, ont fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal,
- Et qui sont affectées à la circulation générale,

Considérant que le tableau de classement des voies communales approuvé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2007 doit faire l'objet d'une mise à jour,
Considérant que suite à la mise à jour du classement de la voirie communale, le linéaire total de voirie (rues, routes, VIC et chemins) est de 76 887 ml.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Approuve le tableau, mis à jour, de classement des voies communales, annexé à la présente délibération,
- ☐ Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.